

## JAIGNES - COMMUNE

Séance du 08 avril 2025

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 02/04/2025

Présents : 6

*huit avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ*

Votants: 7

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY

**Représentés:** Nathalie LE COHU représentée par Achille HOURDÉ

**Excusés:** Marie-Claire ROQUES

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maxime DE AMORIN

### Objet: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION - DE\_2025\_009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R20.45 à R 20.54, relatifs aux modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,

Autorise Monsieur le maire à solliciter le versement de la somme 402,92 € due au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 et à revaloriser chaque année.

Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Maxime DE AMORIN

Le maire,

Achille HOURDÉ

